



Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique
CH-3003 Berne

sgk.csss@parl.admin.ch
parl.ch

À l'attention:
des partis politiques
des associations faîtières des
communes, des villes et des régions de
montagne
des associations faîtières de l'économie
des milieux intéressés

Le 30 janvier 2025

21.498 n lv. pa. Roduit. Mettre en oeuvre le rapport d'évaluation relatif aux expertises médicales dans l'AI

Mesdames, Messieurs,

En réponse à l'initiative parlementaire visée en titre, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a adopté le 17 janvier 2025, par 18 voix contre 7, un avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI).

La CSSS-N considère qu'il est nécessaire de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation des expertises médicales dans l'assurance-invalidité réalisé en août 2020 sur mandat du Département fédéral de l'intérieur (DFI). Les mesures proposées dans ce cadre visent à renforcer la confiance à l'égard du processus, améliorer l'acceptation des résultats des expertises mono-disciplinaires et ainsi réduire la probabilité de longues procédures judiciaires. Or, selon la commission, la 5^e recommandation portant sur l'optimisation de la procédure de consultation pour les expertises mono-/bidisciplinaires n'a jusqu'à présent pas été suffisamment prise en compte.

L'avant-projet a pour but d'impliquer l'assuré dès le début dans la désignation de l'expert chargé d'effectuer une expertise médicale monodisciplinaire de l'AI. Il vise également à mettre en œuvre une véritable procédure de recherche de consensus, sur la base d'une pratique déjà appliquée par certains offices AI. L'avant-projet prévoit en outre que les parties (c.-à-d. l'assuré d'une part et l'office AI d'autre part) peuvent chacune désigner un expert pour une expertise commune, dans la mesure où aucune solution consensuelle concernant le choix de l'expert n'a été trouvée auparavant dans le cadre de la tentative de conciliation. Après avoir examiné l'assuré, les experts doivent rédiger un rapport d'expertise qui détaille le résultat de leur évaluation consensuelle. Dans les cas où les deux experts arrivent à des résultats différents ou lorsque les opinions des experts divergent, l'avant-projet prévoit que ceux-ci exposent leurs positions respectives de manière transparente. Il incombera ensuite au service médical régional de prendre position sur les questions qui ne font pas l'unanimité et de rendre ses conclusions sur l'évaluation médicale.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons par la présente l'avant-projet précité – assorti du rapport explicatif – pour avis. Le **délai** imparti pour la consultation court jusqu'au **8 mai 2025**.



Cette procédure se déroulera par voie électronique. Les documents relatifs à la consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

- <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#Parl>.
- <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-csss/rapports-consultations-csss>

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tout le monde. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible **vos avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF)** à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

sekretariat.iv@bsv.admin.ch (avec mention « Eingegangene Stellungnahmen Pa. Iv. 21.498 Roduit »)

Nous vous prions de bien vouloir y ajouter les coordonnées de la personne responsable du dossier.

La procédure de consultation est menée conjointement par les Services du Parlement et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

M. Joakim Martins (joakim.martins@parl.admin.ch, tél. +41 58 322 93 14) du secrétariat de la CSSS-N et Mme Michela Messi (michela.messi@bsv.admin.ch, tél. +41 58 462 22 41) de l'OFAS se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Barbara Gysi,
Présidente de la CSSS-N